

### Réunion du 28 août 2019

#### P.V. n° 4

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : Mme. HEBRE - MM. BOESSO – CHARBONNIER - DEL MOLINO – GIRAUD – PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

**Excusé** : M. GUIGUEN.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

\*\*\*\*\*

### COUPE DE FRANCE

#### 1<sup>er</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 268 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

#### Match n° 21612806 – F.C. Gantois / A.S.E. Oeyreluy du 25/08/2019

Courriel du F.C. Gantois du 23/08/2019 informant du forfait de l'A.S.E. Oeyreluy (non-transmis par ce dernier à la LFNA).

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.E. Oeyreluy** et dit le F.C. Gantois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S.E. Oeyreluy.

#### Match n° 21612823 – Kamboko Izarra / F.C. Morcenx Arengosse du 25/08/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/08/2019 qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit le F.C. Morcenx Arengosse qualifié pour le tour suivant.

#### Match n° 21612828 – F.C. Vallée de l'Ousse / S.C. Taron Sevignacq du 25/08/2019

La Commission prend connaissance d'un courriel du S.C. Taron Sevignacq du 23/08/2019 à 17h51 adressé au District des Pyrénées-Atlantiques et au club recevant, **mais pas à la LFNA**, indiquant : « Suite au décès de notre dirigeant Antonio DA SILVA ce jour en préparant le terrain de football à SEVIGNACQ nous ne pourrons pas participer dimanche 25 août 2019 au 1er tour de coupe de France que nous devions disputer à ESPOEY contre le FCVO. Nous restons à votre disposition pour une date de report de cette rencontre.

La Commission note le courriel du club visiteur du 26/08/2019 indiquant « se tenir à disposition de la commission après cet événement tragique touchant leurs adversaires qui ont sûrement réagi dans l'urgence. »

La Commission donne ce match à jouer le dimanche 01/09/2019 à 15h00 à Espoey et présente ses condoléances au club et à la famille du dirigeant décédé.

Match n° 21612848 – Ent. St-Séverin Palluau / A.S. St-Yrieix du 24/08/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'A.S. St-Yrieix qualifiée pour le tour suivant.

Match n° 21617751 – S.L. Cenon sur Vienne / A.S. St-Pierre des Echaubrognes du 24/08/2019

Courriel de l'A.S. St-Pierre des Echaubrognes du 23/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. St-Pierre des Echaubrognes** et dit le S.L. Cenon sur Vienne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. St-Pierre des Echaubrognes.

Match n° 21617896 – C.E.P. Poitiers 1892 / U.S. La Crèche du 25/08/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit C.E.P. Poitiers 1892 qualifié pour le tour suivant.

Match n° 21618056 – U.S. Les Roches La Villedieu / U.S. Le Dorat du 25/08/2019

Courriel de l'U.S. Les Roches La Villedieu du 26/07/2019 informant de son forfait (mise en sommeil).

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Les Roches La Villedieu** et dit l'U.S. Le Dorat qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Les Roches La Villedieu.

Match n° 21618090 – St-Porchaire Corme Royal F.C. / E.S. Brulain du 24/08/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit St-Porchaire Corme Royal F.C. qualifié pour le tour suivant.

Match n° 21619970 – J.S. Bersonnaise / Union St-Bruno du 25/08/2019

Courriel de la J.S. Bersonnaise du 19/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.S. Bersonnaise** et dit l'Union St-Bruno qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à la J.S. Bersonnaise.

Match n° 21620008 – A.P.C.S. Mahorais de Brive / U.S. La Roche l'Abeille du 25/08/2019

Courriel de l'A.P.C.S. Mahorais de Brive du 19/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.P.C.S. Mahorais de Brive** et dit l'U.S. La Roche l'Abeille qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.P.C.S. Mahorais de Brive.

Match n° 21620013 – U.S. St-Léonard de Noblat / F.R.E.P. St-Germain les Vergnes du 24/08/2019

Courriel de F.R.E.P. St-Germain les Vergnes du 24/08/2019 à 12h59 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de F.R.E.P. St-Germain les Vergnes** et dit l'U.S. St-Léonard de Noblat qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à F.R.E.P. St-Germain les Vergnes.

Match n° 21620023 – C.A. Carbon Blanc / A.S. Les Bisons du 25/08/2019

Courriel de l'A.S. Les Bisons du 22/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Les Bisons** et dit le C.A. Carbon Blanc qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Les Bisons.

Match n° 21620024 – F.C.C. du Créonnais / A.S. Taillanaise du 25/08/2019

Courriel du F.C.C. du Créonnais du 22/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.C. du Créonnais** et dit l'A.S. Taillanaise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C.C. du Créonnais.

Match n° 21620030 – J.S. Abzacaise / F.C. Sarlat Marcillac du 25/08/2019

Courriel de la J.S. Abzacaise du 23/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.S. Abzacaise** et dit le F.C. Sarlat Marcillac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à la J.S. Abzacaise.

Match n° 21620032 – F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais / Les Aiglons Razacois du 25/08/2019

Courriel du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais du 24/08/2019 à 12h48 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais** et dit Les Aiglons Razacois qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. St-Laurent d'Arce St-Gervais.

Match n° 21620041 – U.S. St-Vincent de Connezac / Pays de l'Eyrnaud du 24/08/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/08/2019 qui donne match perdu à l'U.S. St-Vincent de Connezac et dit le Pays de l'Eyrnaud qualifié pour le tour suivant

Match n° 21620047 – E.S. Eysinaise / F.C. Pessac Alouette du 25/08/2019

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Arbitrage qui confirme le résultat acquis sur le terrain et dit F.C. Pessac Alouette qualifié pour le tour suivant.

Match n° 21620055 – Tonneins F.C. / F.C. Gironde La Réole du 25/08/2019

Courriel du Tonneins F.C. du 23/08/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Tonneins F.C.** et dit le F.C. Gironde La Réole qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au Tonneins F.C.

**Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :**

**169** matches avec **268** vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + **70** entrants (39 clubs de R2 exempts du 1<sup>er</sup> tour + 31 clubs de R1).

La Commission procède à la constitution de **10** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2019 à 15h00** ou le **Samedi 31 Août 2019 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

**Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.**

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **ATTENTION !**

La règle des **REMPACES-REMPACANTS** s'applique **POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT.** Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer** au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

## SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE SAISON 2019/2020

|  |  |  |              |           |            |    |                              |
|--|--|--|--------------|-----------|------------|----|------------------------------|
| ( <b>5</b> QUALIFIEES POUR LA FFF )                              |  |  |              |           |            |    |                              |
| <b>61</b> Engagées (dont les 3 clubs évoluant en CFFD1 et CFFD2) |  |  |              |           |            |    |                              |
| <b>08/09/2019</b>  | <b>1er Tour</b>  | <b>18</b>  | matches avec | <b>36</b> | clubs      |    |                              |
| <b>06/10/2019</b>  | <b>2ème Tour</b>   | <b>20</b>  | matches avec | <b>18</b> | vainqueurs | +  | <b>22</b> entrantes <b>B</b> |
| <b>20/10/2019</b>  | <b>3ème Tour</b>   | <b>10</b>  | matches avec | <b>20</b> | vainqueurs |    |                              |
| <b>27/10/2019</b>  | <b>Finale Régionale</b>  | <b>5</b>   | matches avec | <b>10</b> | vainqueurs |    |                              |
|  |  | 33   | matches      |           |            | 58 | engagées                     |
| <b>exemptes A ( 3 ) :</b>  | <b>CFFD1</b>   | F.C. Girondins de Bordeaux - A.S.J. Soyaux Charente (entrent en 1/16èmes de Finale). |              |           |            |    |                              |
|  | <b>CFFD2</b>   | Bergerac Périgord F.C. (entre au 1er Tour Fédéral).                                  |              |           |            |    |                              |
| <b>entrantes B ( 22 ) :</b>                                      | . Les 18 équipes 1 de Féminines R1<br>. Les Genêts d'Anglet Football - F.C. Gradignan - F.C.C. Oradour sur Vayres<br>U.S. Aigrefeuille.<br>4 clubs ayant participé aux 3ème et 4ème tour en 2018/2019. |  |              |           |            |    |                              |

### Calendrier du 1<sup>er</sup> tour :

**18** matches avec 36 clubs.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France Féminine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 8 Septembre 2019 à 15h00.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés **aux moindres frais** par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.



### TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

- LA REGLE DES REMPLACEES-REEMPLACANTES S'APPLIQUE.

## CHAMPIONNATS

### FEMININES REGIONAL 2

#### Poule B

- Suite au courriel du **F.C. Bassin d'Arcachon** du 07/08/2019, informant de son **forfait général dans ce championnat**, « par manque de recrutement de joueuses », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de 210 euros au débit du F.C. Bassin d'Arcachon.

#### Prochaine réunion :

- **le jeudi 5 septembre 2019** à 10h00 à Puymoyen :
  - o tirage du 3ème tour de la Coupe de France
  - o tirage du 2ème tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.



Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 30/08/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.